



**Appel à candidatures**

Election du président ou de la présidente de  
l'Université de Toulouse  
le 7 avril 2025.

## LA PRÉSIDENTE

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

**Vu** le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;

**Vu** les statuts de l'Université de Toulouse et notamment son article 11 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'Université de Toulouse et notamment son article 32 ;

**Vu** la délibération 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

**Considérant** que les élections pour le renouvellement des conseils centraux de l'Université de Toulouse auront lieu les 18 et 19 mars 2025 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil d'administration arrivera à échéance le 6 avril 2025 ;

**Considérant** que le mandat du président expirera à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration soit à la date du 6 avril 2025 ;

## DECIDE

### Article 1 : Date de l'élection

Le Conseil d'administration se réunira en vue de l'élection du président ou de la présidente de l'Université **lundi 7 avril 2025**.

### Article 2 : Candidatures

#### 2.1 : Qui peut candidater

Peuvent faire acte de candidature tous enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité<sup>1</sup>.

Le président peut être choisi en dehors du conseil d'administration<sup>2</sup> sous réserve des conditions sus mentionnées.

Son mandat est d'une durée de quatre ans. Il est renouvelable une fois.

#### 2.2 : Incompatibilités avec d'autres fonctions

Les fonctions de président ou de présidente d'université sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur d'établissement-composante, composante ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public d'enseignement supérieur ou de l'une de ses structures internes<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Article L712-2 du Code de l'éducation

<sup>2</sup> Article L712-3 du Code de l'éducation « Le nombre de membres du conseil est augmenté d'une unité lorsque le président est choisi hors du conseil d'administration. »

<sup>3</sup> Article L712-2 du Code de l'éducation

### 2.3 : Date de dépôt des candidatures

Les candidatures auxquelles les candidats pourront joindre leur déclaration d'intention, devront parvenir par courriel à l'adresse [ca.secretariat@univ-tlse3.fr](mailto:ca.secretariat@univ-tlse3.fr) avant le :

**Lundi 31 mars 2025, 12h.**

Il sera accusé réception de ces candidatures par courriel à l'issue du délai de dépôt.

### 2.4 : Modalités de désignation

Le président ou la présidente de l'université est élu(e) à la majorité absolue des membres du conseil d'administration. La majorité absolue est entendue comme le nombre entier immédiatement supérieur à la moitié de l'effectif statutaire du conseil d'administration.

Les candidats disposent d'un temps de présentation devant les conseillers qui ne doit pas excéder 20 minutes.

Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour à la majorité absolue des membres du conseil, il est procédé à un second tour puis éventuellement à un troisième tour de scrutin. En cas de besoin, le conseil d'administration est de nouveau convoqué dans un délai de 2 à 10 jours ouvrés et ainsi de suite, sans qu'il puisse être procédé à plus de trois tours de scrutin par séance.

Entre deux séances, de nouvelles candidatures peuvent être déposées par écrit, avec déclaration d'intention, jusqu'à l'ouverture de la séance suivante. Dans cette hypothèse, les candidats pourront à nouveau se présenter et cette présentation ne devra pas excéder 20 minutes<sup>4</sup>.

Le vote par procuration est autorisé dans les mêmes conditions qu'à l'article 31<sup>5</sup> de l'annexe du décret n° 2024-1156.

En dehors des candidats auditionnés, seuls les 40 membres du conseil assistent à cette séance en présence du représentant du rectorat, du directeur général des services et du secrétariat.

### **Article 3 : Recevabilité**

Le Pôle des Affaires Institutionnelles est chargé d'examiner la recevabilité des dossiers transmis avant lundi 31 mars, 12h.

### **Article 4 : Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

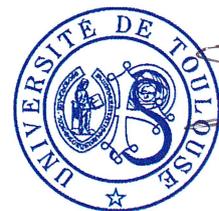
### **Article 5 : Publicité**

La présente décision est transmise à la rectrice de la région académique de Toulouse, chancelière des universités.

Elle fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université.

Fait à Toulouse, le 17 mars 2025,

La Présidente de l'Université Paul Sabatier,



*[Signature]*  
Odile Rauzy

<sup>4</sup> Article 32 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse.

<sup>5</sup> Article 31 des statuts de l'Université de Toulouse.

« En cas d'empêchement, un membre peut donner procuration à tout autre membre du conseil. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration ».